

5.

Institutions financières

- 5.1 Avis et communiqués
 - 5.2 Réglementation et lignes directrices
 - 5.3 Autres consultations
 - 5.4 Avis d'intention des assujettis et autres avis
 - 5.5 Sanctions administratives
 - 5.6 Protection des dépôts
 - 5.7 Autres décisions
-

5.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Aucune information.

5.2 RÉGLEMENTATION ET LIGNES DIRECTRICES

Aucune information.

5.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

UNICA ASSURANCES INC. LA COMPAGNIE D'ASSURANCE GORE

Avis d'intention de procéder à une fusion

Conformément aux articles 146 (1), 148, 149, 325, 329 et 330 de la *Loi sur les assureurs*, RLRQ c. A-32. (« LA ») ainsi qu'à l'article 25 de la Loi concernant le regroupement de Mutuelle Beneva et de La Compagnie mutuelle d'assurance Gore, LQ. (2025). c. 46 (la « Loi privée de 2025 »), La Compagnie d'assurance Gore (« Gore ») et Unica assurances inc. (« Unica »), d'une part, avisent l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») de leur intention de fusionner le 1er janvier 2027 par le biais d'une fusion simplifiée horizontale sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions*, RLRQ, c. S-31.1 (« LSAQ ») et, d'autre part, demandent au ministre des Finances la permission de fusionner conformément aux dispositions légales susmentionnées.

La fusion envisagée survient dans le cadre du regroupement de Mutuelle Beneva et de La Compagnie mutuelle d'assurance Gore (le « Regroupement ») opéré par la Loi privée de 2025. Cette fusion constitue la dernière étape du Regroupement et vise à combiner dans une seule et même société par actions assujettie sous participation mutuelle les activités d'assureur de Gore et d'Unica.

1. Personnes morales concernées (incluant leurs nom et adresse) et les catégories d'activités qu'elles exercent

a) La Compagnie d'assurance Gore (Gore Insurance Company)

Gore est un assureur autorisé du Québec et une société par actions assujettie sous participation mutuelle au sens de l'article 197 LA.

Le siège de Gore est situé au :

625, rue Jacques-Parizeau,
Québec (Québec) G1R 2G5

Gore est actuellement autorisée à exercer l'activité d'assureur dans les catégories suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents;
- Assurance automobile;
- Assurance aviation;
- Assurance de biens;
- Assurance des chaudières et des machines;
- Assurance cautionnement;
- Assurance contre le détournement;
- Assurance contre l'incendie;
- Assurance de responsabilité;
- Assurance maritime.

b) Unica assurances inc. (Unica Insurance Inc.)

Unica est un assureur autorisé du Québec et une société par actions assujettie.

Le siège d'Unica est situé au :

2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2.

Unica est actuellement autorisée à exercer l'activité d'assureur dans les catégories suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents;
- Assurance automobile;
- Assurance aviation;
- Assurance de biens;
- Assurance des chaudières et des machines;
- Assurance cautionnement;
- Assurance contre le détournement;
- Assurance grêle;
- Assurance contre l'incendie;
- Assurance de responsabilité;
- Assurance maritime.

2. Description de la fusion envisagée et nom de la personne morale issue de la fusion

La fusion prévue entre Gore et Unica sera une fusion simplifiée horizontale sous le régime de la LSAQ. Gore et Unica sont toutes deux des filiales en propriété exclusive de Société d'assurance Beneva inc.

Les statuts de fusion seront identiques aux statuts d'Unica, sous réserve du nom de la société par actions assujettie issue de cette fusion simplifiée, qui sera « Assurances générales Beneva inc. » et sa version anglaise « Beneva General Insurance Inc. » (« AGB »), le tout comme autorisé par l'article 25 de la Loi privée de 2025.

3. Forme juridique de la personne morale issue de la fusion

AGB sera un assureur autorisé du Québec et une société par actions assujettie sous participation mutuelle dans le capital de laquelle Mutuelle Beneva sera tenue de détenir une participation conformément à la Loi concernant Mutuelle Beneva, LQ, 2023 c. 37, telle que modifiée par le chapitre VII de la Loi privée de 2025. Au moment de la fusion et à la suite de celle-ci, la totalité des actions émises et en circulation d'AGB seront détenues par Société d'assurance Beneva inc., ayant son siège au :

2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

4. Catégories d'activités exercées par la personne morale issue de la fusion

AGB souhaite être autorisée à exercer l'activité d'assureur pour les mêmes catégories que Gore et Unica immédiatement avant la fusion, c'est-à-dire les catégories suivantes :

- Assurance contre la maladie ou les accidents;
- Assurance automobile;
- Assurance aviation;
- Assurance de biens;
- Assurance des chaudières et des machines;

- Assurance cautionnement;
- Assurance contre le détournement;
- Assurance grêle;
- Assurance contre l'incendie;
- Assurance de responsabilité;
- Assurance maritime.

5. Lieu du siège envisagé de la personne morale issue de la fusion

À partir de la fusion, le siège d'AGB sera situé au :

2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Pour plus d'information sur les sociétés désirant se fusionner, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

[Registre – Assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie | AMF](#)

Le 7 mai 2026

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

SOCIÉTÉ DE FIDUCIE BLUE BRIDGE INC.

Avis d'intention de changer de nom

Conformément à l'article 128 de la *Loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés d'épargne*, RLRQ, c. S 29.02, **Société de fiducie Blue Bridge Inc.**, qui détient l'autorisation d'exercer au Québec l'activité de société de fiducie, a donné avis de son intention de changer de nom pour celui de :

Société de fiducie Brightstone Inc.

Le siège de l'assureur est situé au :

1000, rue Sherbrooke Ouest
Bureau 1900
Montréal, Québec H3A 3G4

L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») procédera au réexamen de l'autorisation de la société en raison du changement de nom. La décision sera publiée au Bulletin.

Pour plus d'information concernant cette société de fiducie, veuillez accéder au *Registre des assureurs, institutions de dépôts et sociétés de fiducie* disponible sur le site Web de l'AMF à l'adresse suivante :

<https://lautorite.gc.ca/grand-public/registres/registre-assureurs-institutions-de-depots-et-societes-de-fiducie>

Le 7 mai 2026

5.5 SANCTIONS ADMINISTRATIVES

Aucune information.

5.6 PROTECTION DES DÉPÔTS

Aucune information.

5.7 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.